REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N°2021-08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20210120-2021-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent. Etaient représentés : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Etaient absents : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Secrétaire de séance : BOILET Florence *Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

Objet : Mise à disposition de la Communauté de Communes du Sud-Corse d'une emprise foncière pour création d'une halle couverte

Par décision du bureau communautaire, du 15 octobre 2018, la Communauté de Communes du Sud-Corse s'est portée candidate au titre de l'appel à projet PROSSIMA avec pour objectif la réalisation, d'un réseau intercommunal de halles couvertes destiné à soutenir la production locale et à favoriser le développement de circuits courts de distribution.

Sollicitée par la CCSC en vue de désigner le site d'implantation dédié à la réalisation de ce projet, la commune de Pianottoli-Caldarello tient, par la présente, à apporter son soutien à la démarche conduite par la CCSC et à mettre à disposition l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une halle couverte et des aménagements afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrale n°1662, où est implanté l'hôtel de ville, permet la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une halle couverte et des aménagements afférents,

Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré

DECIDE

Article unique : de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Sud-Corse l'emprise nécessaire à la réalisation d'une halle couverte et des aménagements afférents sur la parcelle n°1662 section B.

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 20/01/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 20 janvier 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/01/2021 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI

Mairie de Pianottoli-Caldarello